



Droit de garde enfant longue distance

Par **omaley**, le **10/10/2015** à **08:18**

Bonjour.

Ma compagne et moi nous séparons (PACS). Nous avons un enfant en commun de 5 ans et demi. A ce jour la procédure n'est pas encore lancée. J'ai besoin d'un conseil avant de me lancer dans une procédure de garde. Je suis seul bailleur de notre appartement donc elle décide de partir vivre chez ses parents à 600 km de chez moi, avec notre enfant et son fils, elle exerce le métier d'assistante maternelle. Je voudrais savoir si j'ai une vrai chance d'avoir la garde de notre enfant. Je garde l'appartement où mon fils à toujours vécu, mon patron me fait des horaires adaptés pour l'emmener à l'école, donc je ne le retire pas de ses habitudes, de ses amis, de ses activités sportives, de son demi-frère et de sa demi-soeur, sa maman va vivre à 3 dans une chambre chez ses parents, se retrouve au chômage puisque pas de logement pour exercer son métier puis une fois mis de l'argent de côté de nouveau déménager, de plus son autre demi-frère a des problèmes de comportement depuis des années (scolarité dans un itep pour enfant difficile), je n'aurai que peu de fois l'opportunité de le voir, je n'ai ni permis, ni véhicule, très peu de moyen financier pour m'y rendre. Un avocat m'a dit que je n'avais pas de chance de l'avoir car à cette âge là mère est privilégiée. Qu'en pensez vous ? Je préfère dépenser l'argent pour lui rendre visite plutôt que dans une procédure perdue d'avance. Une autre question peut elle l'emmener avec elle juste avec une main courante ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **10/10/2015** à **08:46**

Bonjour,

Si vous avez reconnu votre enfant, vous partagez l'autorité parentale avec sa mère et vous avez droit aux droits de visite et d'hébergement, peu importe la distance. Si votre avocat vous dit le contraire, changez d'avocat.

Par **omaley**, le 10/10/2015 à 09:33

Bonjour,

Merci de votre réponse mais ma question n'est pas sur l'autorité parentale mais sur mes chances d'avoir le droit de garde alors que selon deux avocats que j'ai consulté je n'en ai aucune car les JAF privilégie d'abord la mère surtout quand l'enfant est aussi jeune, les seuls points sur lesquels je peux me battre selon eux c'est la pension alimentaire et le droit de visite alors que moi c'est la distance qui va nous séparer et l'instabilité affective qui va en découler et l'instabilité de sa nouvelle vie là bas pendant de nombreux mois.

Par **cocotte1003**, le 10/10/2015 à 10:39

Bonjour, il est impossible de connaître par avance la décision d'un juge. Vous pouvez demander l'aide juridictionnelle si vos revenus le permettent pour financer un avocat. Vous pouvez aussi saisir le JAF sans avocat, vous assurez alors votre défense. De toutes façons il vous faudra saisir le tribunal du lieu de résidence de l'enfant afin qu'il vous donne un droit de visite cela vous évitera bien des problèmes par la suite, cordialement

Par **omaley**, le 10/10/2015 à 12:14

Bonjour.

Merci pour vos conseils. Je sais très bien qu'aucune décision d'un JAF ne peut être connue à l'avance, j'ai juste besoin de conseil car la séparation est déjà suffisamment difficile pour tout le monde et surtout pour les enfants et là encore plus vu la distance qui nous séparera, mais je ne veux pas d'un combat perdu d'avance surtout que cela risque de tendre encore plus les relations donc la communication entre nous les parents quand au futur pour des accords pour notre fils.

Par **omaley**, le 10/10/2015 à 12:28

Pour partir vivre loin avec notre enfant suffit-il d'une simple main courante ou un jugement est il nécessaire ?

Par **cocotte1003**, le **10/10/2015** à **13:42**

Bonjour, pas besoin de jugement. Un pacs au tribunal ou il a été enregistré par une seule personne qui le fait signifier à l'autre. Un adulte seul est libre de vivre ou il l'entend. Le juge peut très bien estimé que l'enfant sera mieux avec vous, que cela le changera moins de ses habitudes, copains, famille, activités....., cordialement

Par **omaley**, le **10/10/2015** à **13:51**

Merci